

Fiche méthodologique d'utilisation du module de simulation d'aide au calcul d'une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du FPIC

Vous trouverez sur le site internet de la DGCL à la rubrique péréquation horizontale (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-national-perequation-des-ressources-intercommunales-et-communales-fpic>), un module de simulation de la répartition dérogatoire du FPIC « à la majorité des deux tiers » entre l'EPCI et ses communes membres. Ce module est conçu avec les trois critères que doit choisir au minimum le conseil de l'EPCI, ce dernier pouvant prendre en compte, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources et de charge.

Pour simuler la répartition dérogatoire du FPIC « à la majorité des deux tiers » au sein de votre ensemble intercommunal, il vous suffit de **remplir les parties grisées du module de simulation**. L'ensemble des données à intégrer sont jointes dans les fiches d'information du FPIC 2017 des ensembles intercommunaux qui vous ont été communiquées.

Pour la répartition du prélèvement et du reversement entre l'EPCI et ses communes membres, vous devez remplir la part EPCI, la part de l'ensemble des communes membres se calculant automatiquement, par déduction. Il convient de vérifier que la répartition choisie ne s'écarte pas de plus de 30% de la répartition de droit commun du prélèvement et du reversement. Pour ce faire, les colonnes « **Conformité du prélèvement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du prélèvement de droit commun** » et « **Conformité du reversement dérogatoire par rapport à un écart de +/- 30% du reversement de droit commun** » indiquent si le montant déterminé est « valable » ou « non conforme ».

J'attire tout particulièrement votre attention sur **le format des codes INSEE** à renseigner : ils doivent tous être sous format texte, dans le cas contraire le module ne pourra pas fonctionner. Pour ce faire vous pouvez simplement ajouter un guillemet devant le code INSEE des communes.

Par exemple inscrire '01000 pour la commune 01000.

La ventilation entre communes s'effectuant en fonction d'un indice multicritères, le module vous laisse le choix de la pondération de chacun des critères proposés (revenu par habitant, potentiel fiscal par habitant, potentiel financier par habitant). Il vous appartient donc de renseigner la pondération que vous souhaitez accorder à chacun de ces critères dans la partie grisée. Je vous rappelle que **la somme des pondérations des critères choisis doit être égale à 1**.

J'insiste sur le fait que le module mis en ligne calcule automatiquement le solde des pondérations sur le seul critère du potentiel financier par habitant. En effet, initialement le critère du potentiel financier par habitant est à 1 dans le module, les autres critères étant à 0. Cette pondération correspond à la répartition de droit commun. **Il appartient donc à la collectivité de retenir au minimum deux critères conformément à la loi (en plus de la population prise en compte automatiquement par le module) pour modifier la répartition de droit commun et ainsi calculer une répartition dérogatoire au 2/3. Les deux critères à retenir au minimum sont soit « le revenu par habitant et le potentiel fiscal par habitant », soit « le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant »** (par exemple, pour choisir en proportion égale le critère du revenu par habitant et celui du potentiel fiscal par habitant, il vous suffit d'accorder une pondération de 0,5 pour le critère du revenu par habitant et de 0,5 pour le critère du potentiel fiscal par habitant, le module affichant alors automatiquement une pondération égale à 0 pour le critère du potentiel financier par habitant, éliminant ainsi ce dernier critère).

Vous pouvez enfin choisir une pondération différente pour le prélèvement ou le reversement.

Une fois l'ensemble des données renseignées dans la partie grisée, le module calcule la répartition du prélèvement et du reversement entre les communes membres de l'EPCI (la répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres étant calculée comme pour la répartition de droit commun en fonction du CIF).

Il convient alors de vérifier que la répartition dérogatoire calculée est conforme à la loi (articles L. 2336-3 et L. 2336-5). En effet, dans le cadre d'une telle répartition :

- la contribution dérogatoire d'une commune membre ne peut être supérieure de plus de 30% à la contribution de droit commun ;
- l'attribution dérogatoire d'une commune membre ne peut être inférieure de plus de 30% à l'attribution de droit commun.

Pour ce faire, les colonnes « **conformité du prélèvement dérogatoire à la limite maximale d'une hausse de 30% du prélèvement de droit commun** » et « **conformité du reversement dérogatoire à la limite minimale d'une baisse de 30% du reversement de droit commun** » indiquent si le montant calculé par le simulateur est « valable » ou « non conforme ».

Si des montants sont « non conforme », il convient de modifier la pondération de l'indice synthétique pour calculer une répartition dérogatoire valable pour l'ensemble des communes membres.

NB :

- **si les calculs ne s'effectuent pas directement, il suffit d'enregistrer le fichier pour lancer le calcul ;**
- **il convient de saisir les montants de prélèvement en négatif.**

